

La Ville de Bruxelles modifie la liste des plantes admises en façade

Bruxelles, le 11 juin 2013. Sur proposition de l'échevin de l'Environnement Ahmed El Ktibi, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a modifié ce jour la liste des variétés pouvant être plantées en façade ou en zone de recul et bénéficiant d'une prime environnementale. La principale modification porte sur le remplacement de la vigne vierge (*parthenocissus* spp.) par la vigne de l'espèce *Vitis Vinifera* cultivée habituellement pour ses raisins.

La vigne vierge fait en effet partie de la liste des plantes invasives élaborée par la Plate-forme belge de la biodiversité qui rassemble une vingtaine d'experts de différentes institutions de recherche et d'universités belges. Historiquement, la majorité des plantes invasives ont été introduites via les jardins botaniques et les pépinières au début du XIXe siècle, comme par exemple la renouée du Japon ou la berce du Caucase. Plantées initialement dans les jardins, elles ont fini par s'en échapper et envahir les habitats semi-naturels, voire urbains.

Soucieuse d'assurer la plus grande biodiversité, la Ville de Bruxelles a adopté depuis mars 2012 le Code de conduite relatif aux plantes invasives et s'est engagée à interdire l'utilisation d'espèces invasives dans ses propres plantations mais également à les refuser dans les demandes de permis d'urbanisme introduits par les particuliers. Aujourd'hui, elle modifie donc concrètement ses règlements.

L'échevin El Ktibi rappelle à cette occasion qu'une prime de 100 euros max. peut être octroyée par la Ville à condition que la plante mellifère et/ou indigène sélectionnée pour orner une façade soit choisie parmi les essences suivantes : clématite des haies, des Alpes, des montagnes (*Clematis vitalba, alpina, montana*), lierre des bois (*Hedera helix*), chèvrefeuille des jardins, des bois (*Lonicera caprifolium, periclymenum*), houblon (*Humus lupulus*), vigne commune (*Vitis vinifera*), rosier des champs (*Rosa arvensis*) et glycine (*Wisteria sinensis, macrostachya, floribunda*). Toutes ces espèces peuvent être plantées en façade à front de rue, sauf les trois dernières qui doivent obligatoirement être plantées en zone de recul.

Plus d'infos auprès de la Cellule Eco-Conseil de la Ville de Bruxelles, 02 279 33 01.
Infos pour la presse : Cabinet de l'échevin El Ktibi, 02 279 48 15, 0474 389 351